



GUIDE DU

CONSERVATOIRE D'ANTONY

2023 - 2024

SOMMAIRE

INTRODUCTION	3
DISCIPLINES ENSEIGNÉES AU CONSERVATOIRE.....	4
MUSIQUE.....	4
DANSE.....	6
ART DRAMATIQUE.....	6
ORGANISATION DES ÉTUDES MUSICALES	7
A. Initiation	7
B. Cursus diplômé	7
1) Premier cycle (3 à 5 ans) : 3 COURS OBLIGATOIRES	8
2) Deuxième cycle (3 à 5 ans) : 3 COURS OBLIGATOIRES	8
3) Troisième cycle (1 à 3 ans) : 2 COURS OBLIGATOIRES	9
C. Parcours musicaux non diplômés	10
1) Maîtrise	10
2) Parcours individualisé de deuxième cycle.....	10
3) Parcours individualisé de troisième cycle	10
4) Parcours hors cursus	11
ORGANISATION DES ÉTUDES CHORÉGRAPHIQUES.....	12
A. Initiation	12
B. Cursus diplômé en danse classique	12
1) Premier cycle (3 à 5 ans) : 2 COURS OBLIGATOIRES	13
2) Deuxième cycle (3 à 5 ans) : 2 COURS OBLIGATOIRES	13
3) Troisième cycle (2 à 3 ans) : 2 COURS OBLIGATOIRES	13
C. Parcours de danse classique non diplômés	13
1) Parcours individualisé de troisième cycle	13
2) Parcours adultes en danse classique.....	14
D. Parcours de danse contemporaine et de danse jazz	14
ORGANISATION DES ÉTUDES THÉÂTRALES	15
A. Cursus diplômé	15
1) Premier cycle (1 ou 2 ans)	15
2) Deuxième cycle (2 ou 3 ans).....	15
3) Troisième cycle (2 ou 3 ans)	16
B. Parcours individualisé de troisième cycle	16

INTRODUCTION

Le Conservatoire à Rayonnement Intercommunal d'Antony est un établissement d'enseignement artistique spécialisé. Service public culturel, il est géré par l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud - Grand Paris.

Le conservatoire accueille chaque année 1200 élèves environ. 72 professeurs enseignent dans trois domaines : la musique, la danse et l'art dramatique.

Vous trouverez dans ce guide la liste complète des disciplines proposées ainsi que le fonctionnement des études.

La Direction du conservatoire d'Antony

Liste des disciplines

DISCIPLINES ENSEIGNÉES AU CONSERVATOIRE

MUSIQUE

➤ Initiation

Initiation musique	Pour les enfants âgés de 4 ans au plus tard le 31 décembre de l'année en cours
Initiation musique-danse	Pour les enfants âgés de 5 ans au plus tard le 31 décembre de l'année en cours

➤ Disciplines instrumentales et chant lyrique

	Ouvert aux enfants débutants	Ouvert aux adultes débutants*	Ouvert aux non débutants	Informations spécifiques
Accordéon	X	X	X	
Alto	X	X	X	
Basson	X	X	X	
Batterie		X	X	
Chant lyrique		X	X	16 ans minimum. Test d'entrée. Pratique collective associée : ensemble vocal ou atelier lyrique
Cithare vietnamienne	X	X	X	
Clarinette	X	X	X	
Clavecin	X	X	X	
Contrebasse	X		X	
Contrebasse Jazz			X	Niveau minimum en contrebasse : fin de 2 ^{ème} cycle
Cor	X	X	X	
Flûte à bec	X	X	X	
Flûte traversière	X	X	X	
Guitare	X		X	
Guitare Jazz			X	Niveau minimum en guitare : début de 2 ^{ème} cycle
Harpe	X		X	
Hautbois	X	X	X	
Percussions classiques	X		X	
Piano	X		X	
Piano jazz			X	Niveau minimum en piano : fin de 2 ^{ème} cycle
Saxophone	X	X	X	
Tambour d'ordonnance	X	X	X	
Trombone	X	X	X	
Trompette	X	X	X	
Tuba	X	X	X	
Violon	X		X	
Violoncelle	X		X	

*Sous réserve de places disponibles (priorité aux enfants)

Liste des disciplines

➤ Formation musicale et érudition

	Ouvert aux enfants débutants	Ouvert aux adultes débutants	Ouvert aux non débutants	Informations spécifiques
Formation Musicale	X	X	X	Cours enfants et adultes tous niveaux, adaptés à chaque âge
Culture musicale		X	X	Adolescents et adultes tous niveaux
Histoire de la musique des origines au début du 20 ^{ème} siècle		X	X	Adolescents et adultes tous niveaux
Histoire de la musique au 20 ^{ème} siècle		X	X	Adolescents et adultes tous niveaux
Initiation à l'analyse musicale			X	Niveau fin de 2 ^{ème} cycle de formation musicale minimum

➤ Pratiques collectives

	Ouvert aux enfants débutants	Ouvert aux adultes débutants	Ouvert aux non débutants	Informations spécifiques
Atelier autonomie et création			X	À partir de la 3 ^{ème} année d'instrument
Atelier basse continue			X	Pour les élèves pianistes
Atelier piano jazz			X	Pour les élèves pianistes
Atelier d'improvisation			X	Chanteurs et instrumentistes dès la 3 ^{ème} année
Batterie-fanfare			X	
Chœur d'adultes		X	X	Obligatoire au début du cursus instrumental adulte
Chœurs d'enfants	X		X	Obligatoire au début du cursus instrumental enfant
Ensemble de harpes			X	
Ensemble de flûtes traversières			X	Deux groupes (1 ^{er} et 2 ^{ème} cycle)
Ensemble d'accordéons			X	
Ensemble de clarinettes			X	
Ensemble de cuivres			X	
Ensemble de guitares			X	Deux groupes (1 ^{er} et 2 ^{ème} cycle)
Ensemble jazz			X	
Ensemble musique ancienne			X	
Ensemble vocal/Atelier lyrique		X	X	Réservé aux élèves des classes de chant lyrique
Maîtrise d'enfants	X		X	Sur audition. Pour les élèves passionnés de chant dès 9-10 ans
Musique de chambre			X	Elèves en 2 ^{ème} cycle d'instrument minimum
Orchestres à cordes		X	X	3 niveaux. Niveau 1 à partir de la fin du 1 ^{er} cycle
Orchestres à vents		X	X	3 niveaux. Niveau 1 à partir de la fin du 1 ^{er} cycle
Quintette de trompettes			X	Elèves trompettistes de 2 ^e et 3 ^e cycles

Liste des disciplines

DANSE

	Enfants débutants	Adultes débutants	Non débutants	Informations spécifiques
Initiation musique/danse	X			Pour les enfants âgés de 5 ans au plus tard le 31 décembre de l'année en cours
Initiation 1	X			Pour les enfants âgés de 6 ans au plus tard le 31 décembre de l'année en cours
Initiation 2	X		X	Pour les enfants âgés de 7 ans au plus tard le 31 décembre de l'année en cours souhaitant s'orienter vers la danse classique
Danse classique	X	X	X	Cursus diplômant pour les enfants âgés de 8 ans au plus tard le 31 décembre de l'année en cours. Cursus non diplômant pour les adultes
Danse contemporaine	X		X	Parcours non diplômant. Deux niveaux pour les enfants âgés de 7 ans au plus tard le 31 décembre de l'année en cours
Danse jazz	X	X	X	Parcours non diplômant. Six niveaux pour les enfants âgés de 6 ans au plus tard le 31 décembre de l'année en cours

ART DRAMATIQUE

	Enfants débutants	Adultes débutants	Non débutants	Informations spécifiques
Art dramatique	X		X	Dès 14 ans à 25 ans
Atelier cinéma			X	En complément du cursus d'art dramatique

ORGANISATION DES ÉTUDES MUSICALES

Au conservatoire d'Antony, les études musicales peuvent débuter par les cours d'initiation musique pour les enfants âgés de 4 ans¹.

À sept ans, les élèves intègrent un cursus musical diplômant. Ce cursus comprend **trois cours hebdomadaires obligatoires** : un cours individuel d'instrument, un cours de formation musicale et une pratique collective.

Les adultes sont également les bienvenus. Ils peuvent choisir de s'inscrire dans le cursus diplômant ou dans un parcours adultes dit « hors cursus ».

À noter : Les élèves inscrits en musique doivent disposer à la maison d'un matériel approprié : instrument, pupitre, manuels de formation musicale

A. Initiation

L'initiation musicale développe la sensibilité artistique des enfants par des activités de découverte sensorielle, corporelle et vocale.

Le conservatoire propose des cours d'**initiation musique** pour les enfants âgés de 4 ans au plus tard le 31 décembre de l'année en cours. Les élèves âgés de 5 ans au plus tard le 31 décembre de l'année en cours peuvent intégrer l'**initiation musique/danse**, qui permet de développer le sens du mouvement et l'oreille musicale simultanément.

Les élèves de ces deux parcours peuvent passer de l'un à l'autre. En ce qui concerne l'initiation musique, il est également possible d'accéder directement en 2^{ème} ou 3^{ème} année dans des cours spécifiques pour les nouveaux arrivants (Section Courte et Section Très Courte). Une intégration en 2^{ème} année en initiation musique/danse est également possible.

Les cours durent 45 minutes en début de cursus et une heure pour la dernière année de l'initiation.

En initiation musicale, un professeur musicien accueille environ 8 à 10 élèves.

En initiation musique/danse, deux professeurs sont réunis, un danseur et un musicien. Ils peuvent accueillir au maximum 15 élèves.

Quel que soit le parcours suivi, au cours de la dernière année, les enfants intéressés par la musique sont accompagnés dans le choix de leur futur instrument grâce à des **ateliers de découverte instrumentale**.

B. Cursus diplômant

Le cursus diplômant de musique est ouvert aux enfants comme aux adultes.

Il est organisé en trois cycles pluriannuels qui répondent chacun à des objectifs pédagogiques définis

- 1^{er} cycle : développer la motivation, découvrir une pratique musicale, acquérir des bases et des réflexes
- 2^{ème} cycle : développer les apprentissages et acquérir une méthode visant à l'autonomie

¹ Au plus tard le 31 décembre de l'année.

Musique

- 3^{ème} cycle : accéder à une pratique musicale autonome, établir un projet artistique personnel et s'intégrer dans une pratique musicale amateur

1) Premier cycle (3 à 5 ans) : 3 COURS OBLIGATOIRES

Formation instrumentale ou vocale

En premier cycle, l'élève bénéficie d'un cours individuel d'instrument ou de chant lyrique d'une durée de 30 minutes hebdomadaires.

Pour valider le premier cycle et passer au cycle supérieur, l'élève doit passer un examen de fin de cycle. Sur avis du professeur, il peut s'y présenter dès sa 3^{ème} année ou pour la première fois en 5^{ème} et dernière année du cycle.

L'examen se déroule en présence d'un jury extérieur spécialiste de la discipline et est présidé par le directeur de l'établissement ou son représentant pédagogique.

Le certificat de fin de 1^{er} cycle est obtenu avec la mention *Bien* ou *Très bien*.

À noter : Dans certains cas, une année d'éveil instrumental, non comptabilisée dans le cycle, peut être proposée par le professeur

Formation musicale

Le premier cycle de formation musicale se déroule sur 4 années. Les cours sont collectifs et durent entre 1 heure et 1 heure 15.

Les élèves sont évalués en contrôle continu les trois premières années et présentent un examen de fin de cycle au terme de la 4^{ème} année. Le cycle est validé si la mention *Bien* ou *Très bien* est obtenue.

À noter : Selon le contrôle continu et l'avis du professeur, le redoublement est possible une seule fois dans un niveau du cycle. Une troisième année dans le même niveau est interdite par le règlement des études et conduit à la fin des études au conservatoire pour l'élève concerné

Pratique collective

En premier cycle, la pratique collective occupe 45 minutes à 1 heure 30 par semaine. Elle est validée en contrôle continu. Celui-ci tient compte de l'assiduité de l'élève et de sa participation aux projets de l'établissement.

À noter : Au début des études musicales, la pratique de la chorale est obligatoire. À partir de la 3^{ème} ou de la 4^{ème} année, le professeur d'instrument peut orienter l'élève vers d'autres pratiques collectives

2) Deuxième cycle (3 à 5 ans) : 3 COURS OBLIGATOIRES

Formation instrumentale ou vocale

En deuxième cycle, l'élève bénéficie d'un cours individuel d'une durée de 35 à 45 minutes.

Pour valider le cycle et passer au cycle supérieur, l'élève doit passer un examen de fin de cycle. Sur avis du professeur, il peut s'y présenter dès sa 3^{ème} année ou pour la première fois en 5^{ème} et dernière année du cycle.

Musique

L'examen se déroule en présence d'un jury extérieur spécialiste de la discipline et est présidé par le directeur de l'établissement ou son représentant pédagogique.

Le diplôme de fin de 2^{ème} cycle est obtenu avec la mention *Bien* ou *Très bien*.

Formation musicale

Le deuxième cycle de formation musicale comprend trois années. Les cours sont collectifs et occupent 1 heure 30 par semaine.

Les élèves sont évalués en contrôle continu pour les deux premières années et présentent un examen de fin de cycle à la fin de la troisième année. Le cycle est validé si la mention *Bien* ou *Très bien* est obtenue.

À noter : Selon le contrôle continu et l'avis du professeur, le redoublement est possible une seule fois dans un niveau du cycle. Une troisième année dans le même niveau est interdite par le règlement des études et conduit à la fin des études au conservatoire pour l'élève concerné

Pratique collective

En deuxième cycle, la pratique collective peut être collective (orchestres, chœurs, musique de chambre) ou individuelle (atelier piano jazz, atelier basse continue). Elle est déterminée par le professeur d'instrument en concertation avec l'élève et la direction du conservatoire et peut être différente d'une année à l'autre.

Elle occupe, selon les cas, 30 minutes à 1 heure 30 par semaine.

Elle est validée en contrôle continu. Celui-ci tient compte de l'assiduité de l'élève et de sa participation aux projets de l'établissement.

3) Troisième cycle (1 à 3 ans) : 2 COURS OBLIGATOIRES

Formation instrumentale ou vocale

L'élève bénéficie d'un cours individuel d'une durée de 50 minutes.

Pour valider le cycle, l'élève doit passer un examen de fin de cycle. Sur avis du professeur, il peut s'y présenter dès sa 1^{ère} année et jusqu'à la fin de sa 3^{ème} année dans le cycle.

L'examen se déroule en présence d'un jury extérieur spécialiste de la discipline instrumentale et est présidé par le directeur de l'établissement ou son représentant pédagogique.

Le cycle est validé si la mention *Bien* ou *Très bien* est obtenue.

Pratique collective

Comme en deuxième cycle, la pratique collective en troisième cycle peut être collective ou individuelle. Elle occupe 30 minutes à 2 heures 30 par semaine.

Elle reste obligatoire et est validée en contrôle continu. Ce dernier tient compte de l'assiduité de l'élève et de sa participation aux projets de l'établissement.

Le Certificat d'Études Musicales (CEM) est décerné aux élèves qui ont obtenu

- Une mention *Bien* ou *Très Bien* à l'examen de fin de 3^{ème} cycle d'instrument ou de chant

Musique

- Une mention *Bien* ou *Très Bien* à l'examen de fin de 2^{ème} cycle de formation musicale
- Une validation de leur pratique collective

Formation musicale (optionnelle)

En troisième cycle, la formation musicale devient optionnelle. Les élèves qui le souhaitent suivent un cours hebdomadaire d'une durée de 2 heures, qui peut être validé au bout d'une ou deux années par un examen de fin de cycle.

Le 3^{ème} cycle de formation musicale est validé si la mention *Bien* ou *Très bien* est obtenue.

À noter : Pour les élèves souhaitant poursuivre leurs études musicales après la fin du 3^{ème} cycle, une passerelle vers le Conservatoire à Rayonnement Départemental de Bourg-la-Reine/Sceaux permet de se préparer à Antony à l'épreuve instrumentale du Diplôme d'Etudes Musicales (DEM). Les autres modules de ce diplôme devront être préparés au Conservatoire à Rayonnement Départemental de Bourg-la-Reine/Sceaux

C. Parcours musicaux non diplômants

1) Maîtrise (chœur)

Le Conservatoire propose une maîtrise, c'est-à-dire un chœur d'enfants spécialisé. Ce chœur, ouvert aux enfants à partir de 9 ans souhaitant avoir une pratique chorale soutenue, peut être une discipline principale ou être suivi en plus d'un enseignement instrumental.

Les enfants répètent deux fois par semaine (2 fois 1 heure) et s'engagent à participer à des répétitions et restitutions ponctuelles supplémentaires au cours de l'année.

À noter : Entrée sur audition qui a lieu début septembre

2) Parcours individualisé de deuxième cycle

Après une présentation à l'examen de fin de 2^{ème} cycle, un parcours individualisé peut être proposé aux élèves qui ne veulent ou ne peuvent plus suivre le cursus diplômant.

Un « contrat de formation » est défini en concertation entre la Direction, les enseignants et l'élève.

L'élève bénéficie d'un cours individuel d'instrument ou de chant de 30 minutes et suit également un cours collectif.

Ce parcours a une durée d'un an et est renouvelable deux fois. Le renouvellement du contrat tient compte de la motivation, de l'assiduité et de l'investissement de l'élève.

À noter : Les parcours individualisés sont réservés aux élèves déjà inscrits au conservatoire d'Antony les années antérieures

3) Parcours individualisé de troisième cycle

Avant ou après une présentation à l'examen de fin de 3^{ème} cycle, un parcours individualisé peut être proposé aux élèves qui ne veulent ou ne peuvent plus suivre le cursus diplômant.

Musique

Un « contrat de formation » est défini en concertation entre la Direction, les enseignants et l'élève.

L'élève bénéficie d'un cours individuel d'instrument ou de chant de 50 minutes et suit également un cours collectif.

Le parcours a une durée d'un an et est renouvelable deux fois. Le renouvellement du contrat est fonction de la motivation, de l'assiduité et de l'investissement de l'élève.

À noter : Les parcours individualisés sont réservés aux élèves déjà inscrits au conservatoire d'Antony les années antérieures

4) Parcours hors cursus

Pour les adultes qui ne peuvent pas suivre un cursus complet, des cours hors cursus sont envisageables pendant une durée maximale de cinq ans.

En fonction des places disponibles, les élèves hors cursus peuvent accéder à des cours individuels d'instrument ou de chant d'une durée de 30 minutes hebdomadaires et/ou aux pratiques collectives de leur choix.

En outre, des cours de culture musicale sont ouverts à tous les élèves adolescents et adultes. Ils sont fortement recommandés aux élèves à partir du 3^{ème} cycle de formation musicale et aux adultes qui commencent ou reprennent une activité musicale. Quatre cours sont proposés : *Histoire de la musique des origines au début du 20^{ème} siècle, Histoire de la musique du 20^{ème} siècle à nos jours, Initiation à l'analyse des styles musicaux et Culture musicale.*

ORGANISATION DES ÉTUDES CHORÉGRAPHIQUES

Les disciplines chorégraphiques enseignées au conservatoire d'Antony comprennent la danse classique, la danse contemporaine et la danse jazz.

L'initiation à la danse permet de découvrir les bases des trois esthétiques, classique, contemporaine et jazz.

Pour l'ensemble de ces disciplines et conformément à la législation en vigueur, un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique de la danse devra obligatoirement être remis au premier cours de l'élève.

Les familles doivent fournir une tenue adaptée à la pratique de la danse. Les professeurs de danse classique communiquent leurs précisions concernant les fournitures avant chaque rentrée scolaire.

A. Initiation

Deux formules d'initiation à la danse sont proposées

- **L'initiation musique/danse**, qui permet de développer simultanément le sens du mouvement et du rythme et l'oreille musicale. Elle est ouverte aux enfants âgés de 5 ans au plus tard le 31 décembre de l'année
- **L'initiation danse** (Initiation 1), qui met l'accent sur les bases du mouvement corporel, accueille les enfants âgés de 6 ans au plus tard le 31 décembre de l'année

Les élèves peuvent passer de l'une à l'autre formule, sous réserve de places disponibles. Il est également possible d'accéder à l'initiation musique/danse directement en 2^{ème} année.

Les cours durent 45 minutes pour la première année de l'initiation musique/danse et une heure pour la deuxième année. L'initiation danse consiste en un cours d'une heure.

Un cours d'initiation 2 est proposé à celles et ceux qui souhaitent s'orienter vers la danse classique. En danse contemporaine et en danse jazz, les élèves intègrent le cursus non diplômant directement après l'initiation 1.

B. Cursus diplômant de danse classique

L'enseignement de la danse classique donne lieu à un cursus organisé en cycles d'études qui comporte deux cours hebdomadaires obligatoires avec le même professeur. L'élève est en outre tenu de participer à des spectacles ou représentations de classes, indispensables à sa formation.

Le cursus est organisé en trois cycles pluriannuels qui répondent chacun à des objectifs pédagogiques définis :

- 1^{er} cycle : acquérir des éléments techniques de base, structurer le mouvement, appréhender les différentes qualités d'intention, de placement et d'exécution, acquérir des repères dans le temps et l'espace
- 2^e cycle : enrichir sa technique de langage chorégraphique, développer son endurance, améliorer la qualité du mouvement, découvrir des techniques d'improvisation
- 3^e cycle : perfectionner sa technique et son expressivité, développer son expérience de pratique scénique, réaliser des travaux personnels de création, devenir autonome

1) Premier cycle de danse classique (3 à 5 ans) : 2 COURS OBLIGATOIRES

En premier cycle, l'élève suit deux cours chaque semaine pour une durée totale de 2 heures à 2 heures 30.

Le cycle se déroule sur quatre années. L'accès du cycle se fait pour les élèves âgés de 8 ans au plus tard le 31 décembre de l'année en cours.

Les élèves sont évalués en contrôle continu à l'intérieur du cycle et présentent un examen de fin de cycle à la fin de la 3^{ème} ou de la 4^{ème} année.

Le diplôme de fin de 1^{er} cycle en danse classique est décerné aux élèves qui ont obtenu une mention *Bien* ou *Très Bien* à l'examen de fin de cycle et qui ont participé activement aux différentes manifestations du conservatoire.

2) Deuxième cycle de danse classique (3 à 5 ans) : 2 COURS OBLIGATOIRES

En deuxième cycle, l'élève suit deux cours d'1 heure 30 chaque semaine.

Les élèves sont évalués en contrôle continu à l'intérieur du cycle et présentent un examen de fin de cycle à la fin de la 3^{ème}, de la 4^{ème} ou de la 5^{ème} année.

Le diplôme de fin de 2^{ème} cycle en danse classique est décerné aux élèves qui ont obtenu une mention *Bien* ou *Très Bien* à l'examen de fin de cycle et qui ont participé activement aux différentes manifestations du conservatoire.

3) Troisième cycle de danse classique (2 à 3 ans) : 2 COURS OBLIGATOIRES

En troisième cycle, l'élève suit deux cours d'1 heure 30 ou de 2 heures chaque semaine.

Le cycle est validé par un examen de fin de cycle qui se déroule en présence d'un jury extérieur spécialiste de la discipline chorégraphique et est présidé par le directeur de l'établissement ou son représentant pédagogique.

Le Certificat d'Études Chorégraphiques (CEC) est décerné aux élèves qui ont obtenu une mention *Bien* ou *Très Bien* à l'examen de fin de 3^{ème} cycle et qui ont participé activement aux différentes manifestations du conservatoire.

A. Parcours de danse classique non diplômants

1) Parcours individualisé de troisième cycle

Avant ou après un premier passage à l'examen de fin de 3^{ème} cycle, un parcours individualisé peut être proposé aux élèves qui ne veulent ou ne peuvent pas poursuivre le cursus de danse classique.

Un « contrat de formation » est défini en concertation entre la Direction, l'enseignant et l'élève. Le parcours a une durée d'un an renouvelable deux fois. Le renouvellement du contrat est étudié à chaque fin d'année scolaire en fonction de la motivation, de l'assiduité et de l'investissement de l'élève au sein de l'établissement.

2) Parcours adultes en danse classique

Pour les adultes, deux niveaux sont proposés en hors cursus : débutant et intermédiaire/avancé.

Les cours durent 1 heure 30.

Le passage d'un niveau à l'autre est décidé par le professeur.

B. Parcours de danse contemporaine et de danse jazz

L'enseignement de la danse contemporaine et de la danse jazz au conservatoire est accessible aux enfants âgés de 7 ans au plus tard le 31 décembre de l'année.

Il n'est pas organisé en cycles d'études. Toutefois, les élèves sont regroupés par tranches d'âge et de niveaux en deux cours distincts pour la danse contemporaine et six cours pour la danse jazz, auxquels s'ajoute un cours pour les adultes.

L'enseignement vise d'abord à acquérir des techniques, à développer une capacité d'expression artistique et à appréhender différentes qualités d'intention, de placement et d'exécution. Au fur et à mesure des années, il permet de développer l'endurance, d'approfondir la relation au temps et à l'espace, de s'approprier des techniques d'improvisation et de réaliser des travaux personnels de création.

Les élèves en danse contemporaine et en danse jazz suivent un cours hebdomadaire d'une durée d'1 heure à 2 heures.

Ils sont évalués chaque année par contrôle continu et tenus de participer aux différents spectacles et représentations de leur classe.

ORGANISATION DES ÉTUDES THÉÂTRALES

Le conservatoire d'Antony propose des cours d'art dramatique dès 14 ans, ainsi qu'un atelier cinéma optionnel permettant de découvrir les bases d'un travail à la caméra et le tournage de films courts.

Les cours n'ont pas lieu par groupes de niveaux. La répartition des élèves entre les professeurs est définie à la rentrée, en fonction des profils d'élèves, des affinités et du programme envisagé.

À noter : L'admission en art dramatique est soumise à un test d'entrée. Deux sessions sont organisées, en juin et en septembre, chaque année

Les élèves adultes ou âgés de moins de 14 ans peuvent s'adresser à l'association *Théâtre et Toiles*, créée et dirigée par Brigitte Damiens et hébergée au conservatoire toute l'année.

A. Coursus diplômant

L'âge minimum pour entrer dans le cursus diplômant est de 14 ans.

Le cursus se divise en trois cycles, d'une durée d'une ou deux années chacun.

Il permet d'acquérir des connaissances en histoire du théâtre et en scénographie, de travailler la voix, la diction et l'improvisation. Un travail pédagogique transversal est mené par les enseignants afin d'amener l'ensemble des élèves d'un même groupe à produire, en fin d'année scolaire, un spectacle scénique de qualité.

Les élèves sont évalués lors de ces prestations annuelles, grâce à la présence de membres de jurys extérieurs, comédiens et pédagogues, et du directeur de l'établissement ou de son représentant pédagogique.

En outre, les élèves en art dramatique doivent participer aux différentes manifestations du conservatoire et compléter leur formation en se rendant régulièrement au théâtre en tant que spectateurs.

1) Premier cycle d'art dramatique (1 ou 2 ans)

En premier cycle, l'élève suit en général un cours hebdomadaire représentant 1 heure à 1 heure 30 de cours.

Le certificat de fin de 1^{er} cycle d'art dramatique est décerné aux élèves qui ont obtenu une mention *Bien* ou *Très Bien* lors du spectacle-évaluation de fin d'année.

2) Deuxième cycle d'art dramatique (2 ou 3 ans)

En deuxième cycle, l'élève est tenu d'assister à un ou deux cours par semaine, qui occupent chacun 1 heure à 2 heures.

Le diplôme de fin de 2^{ème} cycle d'art dramatique est décerné aux élèves qui ont obtenu une mention *Bien* ou *Très Bien* lors du spectacle-évaluation de fin d'année et qui participent activement aux différentes manifestations de l'établissement.

3) Troisième cycle d'art dramatique (2 ou 3 ans)

En 3^{ème} cycle, l'élève est tenu d'assister à un ou deux cours par semaine.

Le Certificat d'Études Théâtrales (CET) est décerné aux élèves qui ont obtenu une mention *Bien* ou *Très Bien* à l'examen de fin de 3^{ème} cycle et qui ont participé activement aux différentes manifestations du conservatoire.

B. Parcours individualisé de troisième cycle en art dramatique

Au cours du 3^{ème} cycle ou après celui-ci, un parcours individualisé peut être proposé aux élèves qui veulent poursuivre les cours d'art dramatique dans un cadre non diplômant.

Un « contrat de formation » est défini en concertation entre la Direction, les enseignants et l'élève.

Ce parcours a une durée d'un an renouvelable deux fois. Le renouvellement du contrat est étudié à chaque fin d'année scolaire en fonction de la motivation, de l'assiduité et de l'investissement de l'élève au sein de l'établissement.

À noter : Les parcours individualisés sont réservés aux élèves déjà inscrits au conservatoire d'Antony les années antérieures